



Nieul87

## Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	15
Représentés :	2
Exprimés :	17
OUI :	17
NON :	0
Abst :	0

L'an deux mil vingt-six, le-vingt-sept avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de M. Laurent Bila, Maire. Date de la convocation : 10 avril deux mil vingt-six.

Présents : MM. Bila Laurent, Ruaud Jean-Luc, Mme Chaumont Marie-Claude, M. Auzemery Laurent, Mme Giannoni Virginie, MM. Pagnou Pascal, Quette Pierre, Mme Lecointre Marie-France, M. Moulaine Charles, Mmes Boulesteix Myriam, Malric Claire, Bruyère Nathalie, Piralla Sandra, MM. Mazin Clément, Détienne Aurélien

Absents excusés : Mmes Gaspard Céline, Reauly Paola, M. Crespy Benjamin donne procuration à Mme Giannoni Virginie, M. Tronche Imanol donne procuration à M. Bila Laurent

Secrétaire de séance : M. Détienne Aurélien

Envoyé en préfecture le 30/04/2026  
Reçu en préfecture le 30/04/2026  
Publié le 30/04/2026  
ID : 087-218710705-20260427-DL\_2026\_33-DE

### Objet : Fongibilité des crédits

Pour les collectivités ayant basculé en M57, les chapitres de dépenses imprévues 020 en Investissement et 022 en Fonctionnement ont disparu.

Au titre des simplifications apportées par la M57, ce dispositif a été remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cela permet de ne pas avoir recours systématiquement à une décision modificative sauf sur le chapitre du personnel (012) ou si le montant excède les 7,5% cités précédemment.

Pour que cette décision soit applicable, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le Maire, ou son représentant, à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **DECIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme, à Nieul le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
Aurélien Détienne-

Monsieur le Maire,  
Laurent Bila.

